

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 18H

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 29/10/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

## **SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE**

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX (de 18h45 à 20h45 – points 2021-069 à 2021-075 inclus), Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

**Représentés** : Hermine VITRAC, pouvoir donné à Monique BETAILLE

**Absents** : Emmanuel LISSAJOUX (de 18h à 18h45 - points 2021-064 à 2021-68 inclus)

*Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2021 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.*

Absence de M. Emmanuel LISSAJOUX de l'ouverture de la séance jusqu'au point 2021-068 inclus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier recommandé reçu le 20 juillet dernier, Monsieur Cédric BOS a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué. Conformément aux dispositions du CGCT cette décision a pris effet dès réception du courrier en mairie et a été transmise à la Préfecture de la Corrèze. Par conséquent, l'assemblée communale se trouve réduite à 9 membres.

Le Maire tient à saluer à nouveau le travail accompli par M. BOS au service de la collectivité et indique qu'à titre personnel sa présence lui manque, même s'il respecte son choix.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Cédric BOS de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations et décide de procéder au vote des modifications qui en découlent.

## **2021-064 / ELECTION DES DELEGUES A LA FDEE19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres délégués représentant la commune au sein de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze étaient jusqu'alors les suivants :

**TITULAIRES** : Claude LE ROUX, Cédric BOS

**SUPPLEANTS** : Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE

En conséquence de la démission de M. Cédric BOS de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 20 JUILLET 2021, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Dans le cas où un actuel délégué suppléant viendrait à pourvoir le siège de titulaire vacant, il conviendra de procéder également à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Après appel à candidatures, Monsieur **Michel MARTINIE**, actuellement suppléant, se déclare candidat en vue de pourvoir le siège de titulaire.

Nombres de votants : 8 (7 présents + 1 procuration)

Nombre de voix obtenues par l'unique candidat : 8

Après appel à candidatures, Madame **Monique BETAÏLLE** se déclare candidate en vue de pourvoir le siège de suppléant devenu vacant.

Nombres de votants : 8 (7 présents + 1 procuration)

Nombre de voix obtenues par l'unique candidate : 8

A l'issue du vote, sont élus :

- **TITULAIRE : M. Michel MARTINIE** en remplacement de **M. Cédric BOS**
- **SUPPLEANTE : Monique BETAÏLLE** en remplacement de **M. Michel MARTINIE**

## 2021-065 / MISE A JOUR DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à mettre à jour le tableau des indemnités des élus suite à la démission de M. Cédric BOS de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 20 juillet 2021.

Il est proposé de ne pas opérer de changements dans l'attribution des indemnités dans l'immédiat ; si besoin, en fonction de l'évolution des responsabilités assumées, la fixation des taux pourra être remise au vote dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 27 janvier 2017,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 articles 92-2 et 92-3,

Vu la délibération N° 2020-035 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la démission de Monsieur Cédric BOS de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 20 juillet 2021,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire sur sa demande expresse, aux adjoints et aux conseillers municipaux munis de délégations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR)**,

**Article 1 :** fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué (dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints) aux taux suivants :

A compter du **20 juillet 2021**,

- **M. Christian PAIR, Maire**, percevra une indemnité égale à **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, 1<sup>ère</sup> adjointe**, chargée de l'administration générale et des affaires scolaires percevra une indemnité égale à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **M. Michel MARTINIE 2<sup>ème</sup> adjoint**, chargé des finances et du projet de restructuration de la ressource en eau potable percevra une indemnité égale à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **M. Claude LE ROUX, 3<sup>ème</sup> adjoint**, chargé de la coordination des services techniques percevra une indemnité égale à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Mme Hermine VITRAC, conseillère municipale déléguée, chargée de la gestion du camping et des salles communales percevra une indemnité égale à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6531** du budget communal.

**Article 3 :** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération, étant entendu que **les montants indiqués peuvent être amenés à évoluer en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique en cours de mandat.**

<b>INDEMNITES DES ELUS</b> à compter du 20 juillet 2021			
<b>NOMS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montants Bruts Mensuels</b>
Christian PAIR	Maire	20 %	777.88 €
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	1ère Adjointe	8 %	311.15 €
Michel MARTINIE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %	311.15 €
Claude LE ROUX	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %	311.15 €
Hermine VITRAC	Conseillère déléguée	5 %	194.47 €
<b>Totale de l'enveloppe</b>		<b>49 %</b>	<b>1 905.80€</b>

## **2021-066 / PROVISIONS BUDGETAIRES POUR RISQUES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art R2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »,
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ; celle-ci s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est également possible pour la Collectivité, dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 comme M49, de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun consiste en des provisions semi-budgétaires qui permettent l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles peuvent être réévaluées au regard des encaissements réels reçus, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Elles donneront lieu à reprise, par une inscription des sommes en recettes de fonctionnement, en cas de réalisation du risque (équivalentes aux dépenses à inscrire en non-valeur) ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser (par exemple, reprise des crédits provisionnés si le risque d'ANV n'existe plus).

Vu la proposition d'inscrire aux budgets primitifs les provisions /dépréciations ci-dessous :

BUDGET	ARTICLE	RISQUE	ESTIMATION
EAU	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	1 400.00 €
ASSAINISSEMENT	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	300.00 €
ASSAINISSEMENT	6875	Caractère exceptionnel (Contentieux)	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR),

- **Approuve** l'inscription aux budgets ANNEXES EAU et ASSAINISSEMENT des provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.
- **Charge** le Maire d'émettre les écritures de mandatement correspondantes.

Monsieur le Maire en profite pour faire un rapide point de situation sur le dossier de la digue de l'étang et précise que la partie adverse a fait appel.

## 2021-067 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT nécessitent quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		-250.00
6542	CREANCES ETEINTES		+100.00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE		+150.00
<b>TOTAL</b>		<b>00,00</b>	<b>00,00</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE		-12.90
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE		+12.90
<b>TOTAL</b>		<b>00,00</b>	<b>00,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR),

- **Approuve** les décisions modificatives sur les budgets Commune, Eau et Assainissement telles que détaillées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à procéder, autant que de besoin, aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour achever la clôture budgétaire.

**2021-068 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Me Aurélie MONS ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire, actuellement au grade d'Adjoint Technique, est promouvable par avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à cet exposé, le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois et de veiller à sa mise à jour.

Monsieur le Maire propose, pour répondre aux nécessités du service, **la création** de :

**1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 20 h hebdomadaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix POUR),**

- **décide** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- **dit** que le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du **1<sup>er</sup>/12/2021** :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h	0	1

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

M. Emmanuel LISSAJOUX rejoint la réunion à partir du point suivant.

**2021-069 / NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la démarche engagée par le SIVU de l'école maternelle de La Roche-Canillac :

Constatant que le SIVU actuel a été établi pour une durée limitée arrivant à échéance le 31 12 2021 et s'accordant sur une volonté commune de maintenir une structure intercommunale pérenne visant à assurer la gestion et le fonctionnement des locaux de l'école maternelle situés sur la commune de la Roche-Canillac, le Conseil Syndical, par délibération en date du 7 octobre 2021, a décidé de proposer aux conseils municipaux des communes membres du SIVU actuel, un projet de nouveaux statuts dont l'objet sera de poursuivre une gestion intercommunale du site de l'école maternelle ; les nouveaux statuts reprenant pour l'essentiel les statuts actuels.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC précise que la répartition proposée à l'article 9 varie peu par rapport aux anciens statuts où les taux étaient de 40/40/20. Le Maire ajoute que la Commune de Gumont est favorable a un mode de répartition différent, sur la base du compte administratif ; ce qui entraînerait une hausse de 7 000.00€ pour la commune de St-Martin tandis que la contribution de Gumont diminuerait de plus de 3000.00 €.

Or St-Martin figure parmi les plus gros financeurs du syndicat (pour mémoire notre participation annuelle est de 19 000.00 € sur un total de 80 000 €). En termes d'effectifs, 3 enfants de la commune fréquentent la maternelle de La Roche-Canillac cette année. Un accroissement est prévisible l'an prochain, à 4 ou 5 enfants. La municipalité remercie Me Marie-Pierre MONS, agent chargé de la garderie, qui s'est adaptée pour accueillir les tout-petits tôt le matin suite à la centralisation du point de ramassage scolaire à la mairie.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, à se prononcer sur la nouvelle dénomination du SIVU et sur les termes des nouveaux statuts proposés.

➤ **Nouvelle dénomination : « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs »**

➤ **Nouveaux statuts :**

▪ **Article 1<sup>er</sup>**

Le syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs » est composé des communes suivantes :

- Champagnac-la-Prune
- Clergoux
- Gros-Chastang
- Gumont
- La Roche-Canillac
- Saint-Martin-la-Méanne
- Saint-Pardoux-la-Croisille

▪ **Article 2**

Le Syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et l'investissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire qui incombe aux communes membres dans le bâtiment qui leur est affecté pour la scolarisation des enfants de 2 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

▪ **Article 3**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche-Canillac.

▪ **Article 4**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

▪ **Article 5**

Le Syndicat est administré par un conseil syndical composé de 2 délégués élus par chaque commune adhérente. Chaque commune adhérente élit 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

▪ **Article 6**

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

▪ **Article 7**

Le Conseil syndical se réunit au moins 2 fois dans l'année et prend les délibérations nécessaires.

▪ **Article 8**

Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment scolaire et ses annexes est mis à disposition gratuite par la commune de la Roche-Canillac qui en assure l'entretien.

▪ **Article 9**

La contribution financière des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata de :

- 40% du potentiel fiscal tel que défini à l'article 5212-20 du CGCT (année N-1)
- 30 % de la population totale de chaque commune (Population INSEE totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N)
- 30% du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire (année N-1)

▪ **Article 10**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR),**

- **Approuve** la nouvelle dénomination du SIVU ainsi que les termes des nouveaux statuts susvisés
- **Charge** le Maire de notifier la présente décision à Madame la Présidente du Syndicat.

**2021-070 / PROJET DE DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire rappelle à l'assemblée : la caisse des écoles est quasi intégralement financée par la subvention du budget principal. Afin de simplifier la gestion des prestations municipales dédiées au scolaire, la collectivité en concertation avec le comptable public, a intégré au budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les dépenses et recettes des activités de la Caisse des Ecoles, à l'exception du salaire et des charges de l'unique emploi d'agent de maîtrise (chargé de la restauration scolaire), dont les formalités de mutation n'avaient pas été accomplies assez tôt.

Celles-ci sont à présent en cours et l'agent en charge de la cantine scolaire va intégrer par voie de mutation les effectifs de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est précisé que cette mutation ne génère absolument aucune modification dans les conditions d'exercice de l'agent mais simplement un changement d'entité employeuse. Le comité technique du Centre de gestion a été saisi en vue de supprimer le poste inscrit au tableau des emplois de la caisse des écoles pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors que l'agent sera muté et que l'intégralité des dépenses et recettes seront prévues au budget principal, il n'y aura plus nécessité de voter le budget de la caisse des écoles. Conformément aux dispositions de l'article L.212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles pourra être dissoute par délibération du conseil municipal s'il n'a été procédé à aucune écriture pendant 3 ans. Enfin, l'actif et le passif du budget dissout seront repris dans les comptes de la commune, en principe à l'horizon 2025.

Le Maire invite l'assemblée à donner un accord de principe à ce processus de dissolution :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, depuis plus de trois ans ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR),**

- **approuve** le projet de dissolution de la Caisse des Ecoles,
- **décide** qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'exercice 2022 et que toutes les dépenses et recettes seront inscrites et réalisées au budget principal,

- **dit** que la dissolution définitive de ce budget pourra être prononcée par délibération du conseil municipal au terme de trois années d'inactivité.

## **2021-071 / CORREZE HABITAT : PLAN DE VENTE / CONVENTION D'UTILITE SOCIALE**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de CORREZE HABITAT le 30 juillet dernier, lequel dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026, sollicite l'avis du conseil municipal concernant la mise en vente de 2 habitations à loyers modérés actuellement en location. Le plan de vente porte sur 2 maisons individuelles situées au lotissement du Rampo, l'une T3, l'autre T4.

Dans le cas où les locataires en place se porteraient acquéreurs, les maisons étant situées sur des parcelles en bail emphytéotiques, Corrèze Habitat devrait alors résilier le ou les baux en cours et procéder au rachat du ou des terrains auprès de la commune.

Le Maire indique que ce dispositif est destiné à favoriser l'accession à la propriété des occupants de logements sociaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR)**,

- **approuve** le plan de vente proposé par Corrèze Habitat pour les 2 habitations situées au Rampo,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2021-072 / OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'offre de Monsieur et Madame Frédéric VAUTRIN, lesquels souhaitent acquérir un terrain communal qui jouxte leur propriété sise au village du Buisson. La parcelle est cadastrée A 959 pour une superficie de 2 172 m<sup>2</sup>.

Après un bref rappel de l'historique d'acquisition, le Maire indique que cette parcelle se trouve être mitoyenne d'un logement communal (ancienne école) actuellement occupé. Le terrain, un temps pâturé par les chevaux de la locataire du logement, pose des problèmes d'entretien récurrents en raison de la présence de nombreuses pierres au sol (restes d'une ancienne construction) et des ronces qui s'y développent.

Les époux VAUTRIN se proposent d'acquérir la parcelle en totalité au prix de 1000€, avec frais de notaire à leur charge.

A l'examen du plan cadastral, l'attention de l'assemblée est attirée sur deux enjeux importants pour le logement communal :

- un manque de place évident sur la parcelle A 958 si l'assainissement individuel venait à être modernisé,
- l'enclos serait plus agréable avec un terrain un peu plus vaste et redéfini tout autour du logement, dans le cas où la commune déciderait à l'avenir d'une réhabilitation ou d'une vente.

Compte-tenu des problématiques exposées, l'assemblée ne se déclare pas opposée au principe d'une cession aux époux VAUTRIN, mais estime effectivement judicieux de conserver une partie de la parcelle A 959 pour constituer un ensemble foncier cohérent autour du logement communal de l'ancienne école.

M. Romain MARCAUD fait remarquer que le terrain sujet de cette offre avait été fléché lors des travaux préparatoires au PLUi ; il ne paraît donc pas dans l'intérêt de la commune de séparer de cette parcelle, à ce tarif, dans l'optique où celle-ci deviendrait constructible dans un avenir proche.

Le Maire apporte des précisions : suivant les dispositions de la loi climat et résilience, le futur PLU ne permettra le classement constructible que d'un nombre très réduit d'emplacements, prioritairement au cœur des hameaux pour

limiter les effets de « mitage » en zones naturelles et agricoles ; il apparait donc peu probable que la parcelle A 959 soit classée constructible à l'avenir, et il reste naturellement tout à fait possible à ce stade de la faire retirer du fléchage si la commune venait à décider de vendre prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR),

- **propose** de céder aux époux Vautrin une partie de la parcelle communale cadastrée A 959, correspondant à environ la moitié de sa superficie (emprise exacte à définir ultérieurement),
- **dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **charge** le Maire de notifier la présente décision à M. et Me Frédéric VAUTRIN.

## 2021-073 / ALIENATION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES ESCARTEYROUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Claude LECOMTE, propriétaire au lieu-dit Les Escarteyroux, lequel se propose d'acquérir le chemin rural qui dessert à présent exclusivement ses parcelles E 1150, 1151, 1152 et 1668, ce qui lui permettrait d'avoir un ensemble foncier d'un seul tenant.

Monsieur le Maire commente le plan cadastral (annexé à la présente délibération) et fait un bref historique : la parcelle 1168 correspond à l'assiette d'une partie du chemin précédemment aliénée au profit de l'indivision LECOMTE. La portion restante, que souhaite aujourd'hui acquérir le demandeur, n'avait pas été aliénée car la parcelle 1150 ne lui appartenait pas à l'époque. Quant aux autres propriétaires riverains, ils bénéficient d'un accès par une autre voie.

Monsieur le Maire propose donc de donner une suite favorable à cette requête et de lancer le processus d'enquête publique. Il en rappelle le coût pour la collectivité, probablement autour de 600 à 700 € pour le commissaire enquêteur + les publications officielles, et ajoute qu'il n'est pas interdit au demandeur de faire un don à la commune pour couvrir ces frais.

La décision d'aliéner au profit du demandeur ainsi que le prix de vente seront déterminés, à l'issue du processus d'enquête, par délibération du Conseil Municipal. Les frais de bornage et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR),

- **Considérant** que ce chemin d'accès n'a pas de caractère d'usage public,
- **Considérant** que cette aliénation ne semble en rien préjudiciable aux usagers et aux riverains de la voie,
- **Décide** de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable,
- **Se déclare** favorable à la demande d'aliénation formulée par M. Claude LECOMTE, sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires afin d'engager la procédure et de nommer un commissaire enquêteur.

## 2021-074 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public

communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) + de mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110,8 x 6,5345 = 724,02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108,8 x 6,5345 = 710,95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (110,1 x 6,5345 = 719,45) / 4 = 718,957

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005) (534,8) / 4 = 522,375

SOIT :

Pourcentage d'évolution = moy.2020/moy. 2005 pour obtenir le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2020 = 718,957

Moyenne 2005 = 522,375

**Coefficient d'actualisation : 1,37632352**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
  - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Dit que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,**
- **approuve** l'inventaire des réseaux au 31/12/2020 transmis par Orange et sollicite le versement de la redevance 2021 comme suit :

- artères en souterrain 41.29 € x 1.94 km = 80.10 €
  - artères aériennes 55.05 € x 24.599 km = 1 354.17
  - autres installations 27.53 € x 0.10 m2 = 2.75 €
- soit un total de 1 437.02 €**

➤ **de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

La redevance s'appliquera aussi sur le réseau fibre à compter de 2022. Le linéaire de réseau et l'emprise des installations seront communiqués en temps utiles par le Syndicat DORSAL.

## **2021-075 / TRAVAUX DE SECTORISATION – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lors de sa séance du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de sectorisation, permettant ainsi de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau et le département. Afin que les travaux de sectorisation puissent se réaliser dans les conditions prévues avec le CPIE, chaque commune membre est invitée à délibérer pour permettre le lancement de la consultation.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention de groupement de commande et de se prononcer sur la suite à donner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

### **Considérant que :**

Une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est portée conjointement par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et tous les maîtres d'ouvrage compétents en eau potable. Cette étude confiée au groupement de bureaux d'études Altereo/Socama/Dejante vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et aux syndicats la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance. Les bureaux d'études ont présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée notamment de la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal / syndical et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites, d'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs ou encore d'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Au regard des financements obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental par la communauté de communes et afin de rationaliser les procédures de consultation à venir, il a été convenu de réaliser un groupement de commande dans lequel la communauté de communes est coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les conventions de groupement de commande à intervenir entre Xaintrie Val' Dordogne et les Maîtres d'Ouvrage compétents pour la réalisation de travaux de sectorisation et de télésurveillance.

**Article 2 :** L'engagement dans le groupement de commande ne lie en aucun cas la Commune à un Schéma Directeur AEP qu'elle ne saurait approuver à ce jour.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants.

M. MARTINIE rappelle que ces travaux concernent le réseau de distribution, ce qui est différent du schéma directeur qui concerne l'alimentation. La phase 1 a consisté en un état des lieux de l'existant ; il ressort de l'étude SOCAMA la nécessité d'installer 9 vannes et 5 compteurs dont le coût pour la commune serait de 4 500 € soit 20% de la dépense. Ensuite des capteurs seront installés sur le réseau afin de détecter les fuites ; elles représentent actuellement autour de 6000 m3. M. LISSAJOUX s'interroge sur le coût des vannes et compteurs.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC pointe la difficulté pour les artisans locaux de répondre aux appels d'offres de marchés publics ; ce sont néanmoins eux qui sont sollicités par les collectivités en cas d'urgences sur les réseaux d'eau.

## 13/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Schéma directeur de l'eau :** le Maire propose un échange autour du processus du SDAEP et donne la parole à M. Michel MARTINIE qui fait un rappel sur l'historique de l'étude et la politique de l'eau. Pour mémoire, la loi prévoit le transfert de la compétence eau aux intercommunalités à l'horizon 2026.

- **Dès 2013 :** Etude schéma directeur St Martial- St Martin : pas d'accord ferme des 2 communes.
- **2017 :** COM/COM Argentat lance une étude Schéma Directeur sur son territoire.
- **14 NOV 2019 :** lettre St Martin/St Martial au maire d'Argentat : nous nous réservons la possibilité de recourir à des ressources en eau locales.
- **14 JANV 2021 :** St Martin envoie un courrier à la COM/COM : refus du scénario " toute l'eau provient d'Argentat", d'autres scénarios doivent être étudiés.
- **17 FEV 2021 :** réponse COM/COM : " votre demande a bien été prise en compte". Le cabinet DEJANTE devait rencontrer la municipalité pour discuter des différents scénarios, ce qui n'a pas été le cas...
- **30 MARS 2021 :** CR phase 1 bilan de l'existant
- **11 OCT 2021 :** COM/COM nous présente le scénario retenu à terme : toute l'eau sur la COM/COM sera pompée à Argentat. Le scénario nous paraît anti économique, sous-évalué financièrement et anti écologique. Ce scénario est le plus coûteux mais il est très généreusement subventionné !
- **19 OCT 2021 :** 19 communes (sur 30) se réunissent à Monceaux : certaines sont favorables au scénario COM/COM (Argentat,...), d'autres sont contre (St Martin, Monceaux,...), d'autres semblent attentistes.
- **POUR le secteur St Martin/St Martial/St Bazile :** LE SCENARIO COM/COM prévoit

2022-2026 : alimentation Gibanel (conduite Argentat-st Martial-Gibanel)

Cout 1 000 000€ dont 200 à 300 000 € pour St Martin

2026 – 2030 : nouvelle prise d'eau sur la Dordogne / alimentation St Martial, St Martin, St Bazile

Cout 1 600 000 € budgété par COM/COM

Après 2030 : nouvelle prise d'eau sur la Dordogne pour alimenter l'ensemble de la COM/COM

Le Maire rappelle qu'au cours des mandats précédents, il n'a pas été possible de s'accorder en Conseil sur l'adoption d'un scénario.

Il expose également la problématique rencontrée à Freygnac avec une pollution à l'atrazine : le seuil maximal autorisé est de 0.1. Par contre, pour une extension de réseau, un taux à zéro est exigé ! Il sera donc exclu d'utiliser cette ressource. Me STEFANINI-MEYRIGNAC ajoute qu'aucune analyse n'avait été pratiquée entre 2019 et mars 2021, or les résidus d'atrazine sont présents sur 30 ans et le taux de l'analyse d'octobre 2021 fait apparaître un taux à 0.14. L'explication est qu'il a fait un temps sec pendant deux ans au cours desquels les résidus d'atrazine ne se sont pas dégradés et l'été pluvieux de 2021 a occasionné un relargage.

De son côté le Syndicat des 2 vallées n'est pas favorable à une interconnexion de St Martin avec Gros-Chastang car la ressource ne serait pas suffisante.

L'entrée en vigueur du SDAEP impliquera l'abandon complet de toutes les ressources en eau propres aux communes. Actuellement un tiers des maires tente de faire reculer le projet mais en termes de voix au sein du Conseil Communautaire, ils restent minoritaires. Une absence de réflexion sur la gouvernance est pointée. Sur le volet exploitation également : une gestion en régie paraît improbable ; la question se pose d'une gestion confiée à l'avenir à un prestataire privé. D'autre part, l'alimentation depuis un point unique pose des problèmes de sécurité, en cas de pollution de la ressource, de rupture d'alimentation, etc...

Les maires contestataires ont demandé le report du vote de ce projet et vont adresser un courrier commun à la Présidente de la Communauté de Communes. Un collectif de citoyens est également mobilisé.

- **Prochain Conseil Municipal** : la date retenue est le mardi 14 décembre à 18h30.
- **Eclairage public** : M. MARTINIE fait un retour sur la rencontre de la semaine passée avec la FDEE19. Les sites déjà équipés d'armoires pourront être programmés pour une extinction nocturne. Ailleurs il faudra installer des armoires qui pourraient être en partie financées par l'intercommunalité. Il paraît judicieux de prévoir une programmation pluriannuelle pour investir dans les armoires et horloges sur 4 à 5 ans. Un tableau est présenté récapitulant les sites avec les consommations, les coûts annuels et une projection des économies réalisables.
- **Pour une prochaine séance**, il sera proposé d'examiner une motion diffusée par la municipalité de St-Pardoux au sujet des carrières des agents travaillant dans plusieurs collectivités ; une réflexion serait aussi à engager sur le site du camp de la lune ; le secrétariat fera passer les infos et documents à l'équipe.
- **Accueil des nouveaux arrivants** : 18 communes ont signé la charte et 68 ambassadeurs ont été désignés. Certaines communes ont élaboré un livret d'accueil. Keith et Marion Platts vont avoir besoin d'aide pour mettre en place une vraie dynamique. Me Aurélie Mons suggère d'organiser un temps d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants à l'occasion des vœux du Maire, avec l'envoi d'une invitation personnalisée.
- **Réunion CLECT** : M. MARTINIE indique que certaines communes souhaitent engager une réflexion pour une meilleure répartition.
- **Commissions thématiques de la COM/COM** : il est important de se signaler lorsqu'on ne peut pas assister aux réunions.
- **Téléphonie mobile** : M. LISSAJOUX demande si des renseignements ont pu être pris sur les problématiques de couverture réseau. Dossier en cours.
- **Tourisme et patrimoine** : Me Monique BETAILLE attire l'attention sur l'état des fournils de villages en particulier au Martinet, à Gramond, Soumaille ou Lavastroux. Sur le nettoyage des chemins ruraux, un effort particulier a été fait cette année sur le sentier de la Dordogne de villages en barrages. Elle propose une journée d'action citoyenne de collecte des déchets dans les bois, à prévoir peut-être à l'occasion de la journée mondiale du ramassage des déchets.

Fin de séance à 20h45.

